

- ibid.*—*Sciri facias* en nullité de *patentes* ou brevets d'invention doit émaner sur le *fiat* du Procureur-Général, 487. Rapports des marchés font preuve, 491. Preuve secondaire, 491. Copie de télégramme, 491.
- PROMESSE DE MARIAGE. Devant être exécutée après le décès du père du défendeur, 123.
- PROTÊT. V. *Billet*.
- PROTHONOTAIRE. V. *Procédure*.
- RACICOT, Ernest, A nos Législateurs, 228-230.
- RECOGNIZANCE. V. *Cautionnement*.
- RÉGISTRATEURS. V. *Procédure*.
- REDFIELD, Isaac F. History and success of Law Reform through the agency of legislation in the United States, 381.
- RENOUVELLEMENT. V. *Billet*, *Hypothèque*.
- RÉPLIQUE. V. *Procédure*.
- RÉVOLUTION. Principes du droit international sur la révolution civile. V. *Alabama*.
- REVENDEICATION. V. *Procédure*, *Vente*, *Louage*.
- RIEL-SCOTT AFFAIR, 293-302.
- RIVIÈRES NAVIGABLES. Obstructions dans les, 482.
- ROSELIOUS, C. Introductory lecture to the study of the law, 273-293.
- SAN JUAN. V. *Washington*.
- SIGNIFICATION. V. *Transport*, *Délégation*.
- SÉDUCTION. Femme séduite par un homme qu'elle sait être marié n'a pas d'action, 475.—Parèillement une femme qui a servi de maîtresse, 483.
- SÉPARATION DE CORPS. V. *Procédure*.
- ST. LAURENT. Navigation du.—Prétentions respectives des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, 204-211. Description de cette navigation, 211. Opinions scientifiques sur la liberté des fleuves, 211-213. Conclusions, 213-218. Règlement de cette question par le Traité de Washington, 339.—V. *Washington*.
- SÉPULTURE. V. *Droit Constitutionnel*.
- SEQUESTRE. V. *Procédure*.
- SERVITUDE. Pas de servitude sans titre, 242.
- SÉPARATION DE CORPS. V. *Procédure*.
- SOCIÉTÉ. Composition d'une,—avec les créanciers des associés, 171-188, 405-416.—Convention de compensation faite par un associé, 245. V. *Faillite*, *Procédure*.
- SOLIDARITÉ. V. *Billet*.
- SUCCESSIONS, Lois des,—dans Ontario, etc., 417.
- TAXES. V. *Corporation*.
- TÉLÉGRAMME. V. *Procédure*.
- TESTAMENT. Signature déchirée et remise par le testateur vaut-elle ? 123. Lois concernant les Testaments dans Ontario, etc, 417.—Clause dans un testament privant un légataire de son legs en cas de contestation du testament, 480.—Legs dépendant de la bonne conduite du légataire, 484.